

RISTOURNE – CATÉGORIE U-21

L'initiation et le développement de jeunes joueuses et joueurs U-21 est au cœur des priorités de Curling Québec depuis quelques années. Un projet spécial de ristourne a donc été implanté en 2019-2020 afin de reconnaître le travail des clubs les plus performants dans ce domaine et d'inciter les autres à emboîter le pas.

Ainsi, à chaque fin de saison, Curling Québec versera un montant de 1\$ par membre U-21 dûment affilié dans un fonds spécial. Un tirage au sort sera effectué. Le montant de ce fonds spécial sera divisé en deux prix de valeur égale (ex.: 500\$ + 500\$ = 1000\$) et ceux-ci seront remis aux clubs gagnants pour leur permettre de poursuivre leur développement junior (un club de curling ne pourra pas recevoir les 2 prix une même année. Le cas échéant, un autre tirage sera effectué).

Voici comment accumuler des billets de tirage pour augmenter vos chances de gagner un des 2 prix du fonds spécial et la façon dont les billets de tirage par clubs seront octroyés :

DESCRIPTION	# DE BILLETS DE TIRAGE
Nombre de membres juniors affiliés U-21	1 billet par membre
Mise en place d'un programme junior qui n'existait pas auparavant dans votre club (minimum 5 membres affiliés)	5 billets
Adoption d'un programme U-21 reconnu pour la saison en cours (minimum 5 membres affiliés)	5 billets
Augmentation de 25% du nombre de membres U-21 affiliés (minimum 10 membres la saison précédente)	5 billets
Augmentation de 50% du nombre de membres U-21 affiliés (minimum 10 membres la saison précédente)	10 billets
Augmentation de 75% du nombre de membres U-21 affiliés (minimum 10 membres la saison précédente)	15 billets
Augmentation de 100% ou + du nombre de membres U-21 affiliés (minimum 10 membres la saison précédente)	20 billets

Informations complémentaires :

Ce projet spécial est réservé exclusivement aux clubs dûment affiliés qui auront respecté l'échéancier suivant :

- Avoir retourné leur liste de membres complétée avant le 1^{er} décembre 2022
- Avoir acquitté tous les frais d'affiliation (club et pratiquants réguliers) en totalité avant le 15 décembre 2022